



D.2018.05.30.5.15

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 30 Mai 2018

5 - PLANIFICATION ET ECO-MOBILITES**5.15 - COVOITURAGE : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE COVOITURAGE N° 2016-889 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-GARONNE AU TITRE DU PRIX TROPHÉES ECOMOBILITE 2016**

L'an deux mille dix-huit, le trente mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M. Trautmann)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M. Grass)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X	X (M. Lattes à/c du point 6)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

SMTC

7, esplanade Compans-Caffarelli
BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20180604-20180530-5-15D-
DE
Date de télétransmission : 04/06/2018
Date de réception préfecture : 04/06/2018

Dans le cadre des Trophées Ecomobilité 2016, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne a signé avec Tisséo Collectivités une convention d'adhésion au service de covoiturage, au profit de ses salariés, stagiaires, intérimaires et sous-traitants.

Suite à l'évolution des conditions d'adhésion des entreprises au service de covoiturage à compter du 1^{er}/01/2018, il est nécessaire de modifier les termes de la convention initiale pour permettre à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne :

- d'accéder gratuitement au service de covoiturage jusqu'à la date de fin de la convention Trophée en cours,
- de bénéficier de la garantie retour du service de covoiturage jusqu'à la date de fin de la convention Trophée en cours.

Aussi, l'objet du présent avenant est de prendre en compte ces modifications.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cet avenant à la convention d'adhésion au service de covoiturage n° 2016-889 et d'autoriser le Président à le signer.

*
* *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

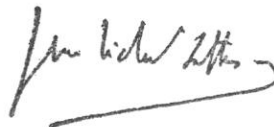
ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant 1 à la convention d'adhésion au service de covoiturage entre Tisséo Collectivités et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES

**ADHESION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-GARONNE AU SERVICE DE
COVOITURAGE**

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 2016-0889

Entre les soussignés :

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne, sis 24 rue Riquet, 31046 Toulouse Cedex 9, représentée par Monsieur Jean-Charles PITEAU, Directeur, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « la Caf de la Haute-Garonne »,

D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son Président Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération D. 2018.05.30.5.15 en date du 30/05/2018,

Ci-après désigné par les termes « **Tisséo-Collectivités** »,

D'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre des Trophées Ecomobilité 2016, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne a signé avec Tisséo Collectivités une convention d'adhésion au service de covoiturage, au profit de ses salariés, stagiaires, intérimaires et sous-traitants.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, dans le cadre des Trophées Eco-Mobilités les conditions d'adhésion au service covoiturage ont évolué.

Aussi il est nécessaire de modifier les termes de la convention initiale.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20180604-20180530-5-15D- DE Date de télétransmission : 04/06/2018 Date de réception préfecture : 04/06/2018

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de prendre en compte les modifications issues du changement des conditions d'adhésion au service covoiturage.

ARTICLE 2 : CLAUSES FINANCIÈRES

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne accède gratuitement au service de covoiturage jusqu'au terme de la convention n° 2016-0889.

ARTICLE 3 : GARANTIE COVOITURAGE

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne bénéficie de la garantie retour du service covoiturage jusqu'au terme de la convention n° 2016-0889.

LES AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION RESTENT INCHANGÉES.

Fait à Toulouse, le
En deux exemplaires originaux.

Pour Tisséo-Collectivités,

Pour la Caf de la Haute-Garonne,

Jean-Michel LATTES
Président

Jean-Charles PITEAU
Directeur